



Règlement intérieur de l'association AFOCG 01

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association AFOCG 01, dont l'objet est l'animation, la formation et l'accompagnement des acteurs locaux sur les sujets de l'agriculture et de l'alimentation.

Il est consultable sur le site internet de l'association.

Le paiement de l'adhésion annuelle à l'association vaut acceptation du règlement intérieur.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association AFOCG 01 est composée de personnes physiques ou de personnes morales.

Celles-ci exercent une activité en lien avec l'agriculture et l'alimentation (agriculteurs...) ou se destinent à l'exercer (porteurs de projet...).

Article 2 - Adhésion

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement d'adhésion ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association AFOCG 01 peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remise d'un bulletin de demande d'adhésion.

L'admission d'un nouveau membre peut faire l'objet d'un refus du Conseil d'Administration. Dans ce cas, un courrier sera envoyé sous deux mois à la personne intéressée. Passé ce délai, l'admission est considérée comme acquise.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration peut prononcer la radiation d'un membre pour non-paiement de l'adhésion ou motif grave. Préalablement à la radiation, le membre aura été invité à faire valoir ses droits à la défense.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser un formulaire de désengagement de l'association.

En cas de décès ou de dissolution, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le Conseil d'Administration

Conformément à l'article 12 des statuts, l'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 8 à 15 membres, élus pour 1 année jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Il est composé de Margaux CAIA, Sandrine CHAUFFERIN, Cécile CUZENARD, Johann DUBOC, Frédérique LANTELME, Fanny PETITJEAN, Anaïs RENOUD, Virginie BLANC, Alexis PERROUD.
S'ajoute à ces 9 membres administrateurs, Franck CHARVET, administrateur stagiaire.

Article 7 - Le Bureau

Conformément à l'article 13 des statuts, le conseil d'administration élit parmi ses membres un Bureau composé à minima d'un président, un secrétaire et un trésorier ; et éventuellement d'autres membres. Le Bureau a pour objet de gérer les affaires courantes ainsi que les ressources humaines et les finances.

Il est composé de Fanny PETITJEAN, Présidente ; Johann DUBOC, Trésorier ; Virginie BLANC, Secrétaire ; Sandrine CHAUFFERIN, Membre du bureau ; Margaux CAIA, Membre du bureau.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

Les membres sont convoqués par courrier ou courrier électronique au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion.

Le vote des résolutions s'effectue à la majorité des membres présents.

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts ou dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 10 - Commission de travail et délégations

Des commissions, comités de pilotage, groupes de travail et délégations sont constitués par décision du Conseil d'Administration :

- Commission Relation aux adhérents
- Commission Communication - Recrutement
- Comité de pilotage l'Ain de Ferme en Ferme
- Groupe de travail TablOvert GoûtOdébat
- Référente salariés : Fanny PETITJEAN

Les commissions, comités de pilotage et groupes de travail peuvent être composés d'administrateurs, de membres de l'association voire de personnes extérieures.

Titre III : Souscription aux services

Article 11 – Accès à l'offre de service

Les membres sont libres de souscrire à l'offre de services de l'AFOCG 01. Ceux-ci font l'objet d'une facturation selon la grille tarifaire en vigueur, consultable sur le site internet.

Article 12 – Tacite reconduction de certains services

Le pack Compta-Gestion, la maintenance ISTEA et le pack TablOvert sont reconduits tacitement chaque année.

Article 13 – Désengagement des services reconduits tacitement

Les membres souhaitant se désengager d'un service reconduit tacitement doivent le faire à partir d'un formulaire de désengagement disponible sur le site internet, transmis au plus tard un mois après la facturation du service. Au-delà de ce délai, toute facturation sera due et aucun remboursement ne pourra être demandé.

Titre IV : Dispositions diverses

Article 11 - Réseaux

L'association AFOCG 01 adhère au Réseau Inter AFOCG et au Réseau CIVAM.

Article 12 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association AFOCG 01 est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 15 des statuts.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité des membres.

A Viriat le 9 décembre 2024

Fanny PETITJEAN, Présidente